

PROCES-VERBAL

Séance du 20 janvier 2025

L'an 2025 et le 20 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Patrice LE BAIL, Maire.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, GACEMI Agnès, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain.

Pouvoirs :

DESHUMEURS Carmela a donné pouvoir à LECUIR Christophe
de BERTRAND France a donné pouvoir à LEVACHER Thierry

Absente : GARRIER Amandine

A été nommé secrétaire : GASTINOIS Ludovic

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 16/01/2025

Date d'affichage : 20/01/2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour

- **DECISION MODIFICATIVE N°3 POUR L'ANNEE 2024** (Délibération 2025-I-01)

1°) **Désignation du secrétaire de séance** :

Monsieur le Maire propose de désigner Ludovic GASTINOIS aux fonctions de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des élus présents.



3.1 DECISION MODIFICATIVE N°3 POUR L'ANNEE 2024 (Délibération 2025-I-01)

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'au 21 janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération n°2021-III-10 du 26 mars 2021 a décidé de mettre en sommeil le budget de la Caisse des Ecoles et de transférer ses activités et charges budgétaires à la commune à compter du 1er janvier 2021.

Par délibération n°2024-V-22 du 14 juin 2024, le conseil municipal a prononcé la dissolution de la Caisse des Ecoles de Tacoignières, approuvé la clôture du budget présentant un déficit de fonctionnement de 467,76 € et autorisé le Comptable à passer les écritures comptables de dissolution du budget de la Caisse des Ecoles sur l'exercice 2024.

Il est nécessaire que ce déficit de fonctionnement d'un montant de 467,76 € soit également intégré au budget communal 2024, le SGC de Mantes-la-Jolie ayant procédé de son côté aux écritures afférentes à la date du 22 juillet 2024.

Pour réaliser ces écritures comptables, il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire dont les mouvements sont détaillés ci-dessous :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°3 du budget primitif 2024 suivante pour l'intégration du déficit de clôture du budget de la Caisse des Ecoles :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
			DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Art.	Désignation	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits
002	002	Résultat de fonctionnement			467,76 €	
011	6188	Autres frais divers	467,76 €			
TOTAL			-467,76 €		-467,76€	

Séance levée à 20h53

En mairie, le 21 janvier 2025

Le Maire
Patrice LE BAIL

Le secrétaire de séance
Ludovic GASTINOIS

